



ONTARIO'S WATCHDOG  
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 14 janvier 2014

Laurier Falldien, maire  
Robert Deschene, AC, secrétaire-trésorier  
The Corporation of the Township of Nairn and Hyman  
64, rue McIntyre  
Nairn Centre, Ontario  
P0M 2L0

**Objet : Plainte alléguant que le Conseil pourrait s'être réuni secrètement pour discuter d'une proposition financière présentée par une société minière**

Messieurs,

Je vous écris à la suite de notre conversation du 13 janvier 2014, à propos des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que les membres du Conseil s'étaient réunis à huis clos entre juillet et octobre 2013, pour discuter d'une proposition d'investissement financier dans la communauté provenant d'une société minière.

La société minière, Consbec Inc. (« la société »), a présenté une requête au Canton en 2012, demandant que le Conseil approuve une modification du Plan officiel afin de permettre l'installation d'une usine mobile d'explosifs sur des terres de la Couronne/rurales, dans le Canton.

Le Conseil a tenu des réunions publiques le 24 juillet, le 16 septembre et le 7 octobre 2013 pour discuter de cette requête et pour permettre au public de faire des commentaires et poser des questions. Le 7 octobre 2013, le Conseil a approuvé la modification du Plan officiel, de même que la proposition financière de la société en vue d'un investissement dans la communauté – proposition soumise à la suite des inquiétudes exprimées par le public qu'une unité mobile ne constitue pas une source suffisante de revenu fiscal pour le Canton.

La plainte déposée à notre Bureau alléguait que les membres du Conseil devaient s'être réunis à huis clos pour étudier la proposition d'investissement de cette société car, à la connaissance du plaignant, les conseillers n'avaient jamais discuté des détails de cette proposition en réunion publique avant le 7 octobre 2013.

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211  
[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

Comme vous le savez, toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local, et d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, sous réserve d'exceptions limitées, et à condition de respecter certaines exigences de procédure.

Lors de son examen de cette plainte, notre Bureau a parlé avec le maire et les membres du Conseil, ainsi qu'avec l'administrateur en chef (AC). De plus, nous avons étudié le procès-verbal des réunions publiques tenues le 24 juillet, le 16 septembre et le 7 octobre 2013, durant lesquelles le Conseil a discuté de la proposition de l'usine mobile d'explosifs.

Tous les renseignements que les membres du Conseil et l'AC nous ont fournis indiquaient qu'il n'y avait pas eu de réunions à huis clos du Conseil pour examiner la question de l'usine mobile d'explosifs et/ou la proposition d'investissement financier de la société minière dans la communauté.

Le procès-verbal de la réunion publique du Conseil tenue le 24 juillet 2013 rapporte que le maire a informé la société que les résidents hésitaient à appuyer l'implantation de cette usine mobile, qui ne serait pas une source importante de revenu fiscal pour le Canton.

Le maire a déclaré que, après la réunion de juillet, il avait rencontré le propriétaire de cette société et avait soulevé de nouveau cette question. La société avait alors émis l'idée d'offrir une somme forfaitaire d'investissement dans la communauté.

Nous avons reçu des renseignements cohérents des conseillers Rod MacDonald, Brigita Gingras et Charlene Martel montrant que, lors de sa réunion publique le 16 septembre 2013, le Conseil avait reçu et examiné une proposition financière de cette société. Le procès-verbal de la réunion indique que le maire a lu la lettre de la société, dans laquelle celle-ci proposait un investissement de 12 000 \$ dans la communauté. Le procès-verbal ajoute que le maire a répondu à cette proposition en séance publique, mais ne confirme pas quelle a été sa réponse. Les conseillers que nous avons interviewés nous ont dit que le Conseil avait brièvement discuté de l'offre de la société et avait décidé que le Conseil devrait demander une somme plus élevée, le maire faisant alors une contre-proposition en vue d'obtenir 20 000 \$.

Le Conseil a accusé réception de la proposition finale de la société et l'a étudiée lors de sa réunion publique du 7 octobre 2013, durant laquelle il a résolu d'accepter un investissement financier de 18 000 \$, plus 1 000 \$ pour un organisme de bienfaisance et

1 000 \$ pour un événement communautaire. Le Conseil a aussi approuvé alors la modification du plan officiel.

### **Analyse**

L'Ombudsman s'appuie sur la définition suivante pour déterminer si un rassemblement du Conseil est assujéti aux exigences des réunions publiques énoncées dans la Loi :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Lors de notre examen, nous n'avons découvert aucune preuve pouvant montrer que les membres du Conseil s'étaient rassemblés à huis clos pour discuter du moindre aspect de l'usine mobile d'explosifs. Tous les membres du Conseil et du personnel que nous avons interviewés nous ont informés que toutes les réunions tenues à ce sujet s'étaient déroulées en public. Les renseignements donnés dans les comptes rendus des réunions publiques concordaient avec ces déclarations. Bien que le maire ait rencontré le propriétaire de la société séparément, sans le Conseil, pour lui transmettre la proposition de ce dernier (qui avait été discutée en séance publique), cette rencontre n'est pas assujéti aux exigences des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités*.

Le 13 janvier 2014, nous nous sommes parlé et je vous ai expliqué alors notre examen et nos conclusions, puis je vous ai donné la possibilité de nous faire des commentaires. Vous avez déclaré que vous étiez d'accord avec l'information et les conclusions.

Vous avez été d'accord pour communiquer cette lettre lors de la prochaine réunion publique du Conseil, prévue pour le 3 février 2014.

Nous vous remercions de votre collaboration à notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie  
Agente de règlement préventif  
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques